Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026

Les élections professionnelles destinées à renouveler les représentants du personnel au sein des instances paritaires (CAP, CCP, CST) se tiendront le 10 décembre 2026. Les agents seront appelés à voter pour choisir leurs représentants, qui seront élus pour un mandat de 4 ans.

C'est par l'intermédiaire des représentants du personnel que vous élirez, que s'exerce votre participation à l'examen des décisions individuelles et collectives concernant votre carrière et vos conditions de travail. Ce scrutin est un temps fort du dialogue social : il vous permet de choisir vos représentants qui négocieront en votre nom au sein de ces instances.

LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Scrutin ouvert sans interruption du jeudi 3 décembre 2026 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 16h30

Comment ça marche ?

Le vote se fait exclusivement par vote électronique sur internet, accessible depuis n'importe quel smartphone, tablette ou ordinateur. Le vote peut avoir lieu pendant ou en dehors du temps de travail.

Comment voter ?

L'organisation du vote électronique a été confiée à un prestataire agréé, la société SLIB (Eklésio).

Pour voter, vous devez vous rendre sur le site internet suivant : https://CDG73.eklesio.fr et saisir :

- **l'identifiant** que vous avez reçu avec les éléments nécessaires au vote par courrier, remis par votre employeur
- **le code défi personnel** composé de votre année de naissance suivi du numéro de votre département de naissance sur 2 ou 3 chiffres (AAAADD ou AAAADDD pour les agents nés dans les DOM). Pour les agents nés à l'étranger, le département de naissance est 99.
- **un numéro de téléphone portable** pour réceptionner le mot de passe

Les contraintes de sécurité informatique imposent la transmission de ces informations par des canaux différents (courrier, email et SMS) afin de garantir la régularité du scrutin.

Si vous rencontrez une difficulté (identifiant égaré, problème de connexion, etc...), contactez l'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7, au numéro vert **05.67.31.53.94**.

Pour tout renseignement, contactez :

- votre collectivité ou établissement public employeur (service ressources humaines)
- le Cdg73 : **04.79.70.22.52**

electionsprofessionnelles2026@cdg73.fr

Flashez pour voter

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Il existe une CAP par catégorie hiérarchique (A, B, C), compétente à l'égard des fonctionnaires (les agents stagiaires et contractuels ne sont pas électeurs aux CAP et ne recevront pas le matériel de vote correspondant).

La CAP donne un avis sur des questions d'ordre individuel liées à leur situation et à leur carrière. Elle peut également siéger en formation disciplinaire en cas de faute commise par le fonctionnaire. Les représentants du personnel que vous allez élire siègeront au sein de la commission administrative paritaire dont vous relevez.

La CAP est obligatoirement saisie pour émettre un avis sur les actes ayant un impact :

- sur l'entrée dans la fonction publique (licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle, refus de titularisation à l'issue du stage)
- sur le déroulement de carrière de l'agent et sa situation administrative (demande de révision de l'entretien professionnel, refus d'une demande de temps partiel ou de télétravail, etc...)

Exemple : vous demandez à bénéficier du télétravail, mais votre demande est refusée. Dans ce cas, vous pouvez contester cette décision et saisir la CAP, afin qu'elle examine votre situation.

Nombre de représentants

Le nombre de représentants est fixé selon l'effectif de la catégorie concernée au 1er janvier 2026.

CAP A	CAP B	CAP C
6 titulaires	7 titulaires	8 titulaires
6 suppléants	7 suppléants	8 suppléants

Qui vote ?

Les fonctionnaires titulaires
en activité (incluant congé annuel, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé maternité, etc.) ou en congé parental.

Les fonctionnaires mis à disposition
d'une collectivité, d'un établissement public ou d'un organisme extérieur.

Les fonctionnaires détachés
électeurs dans leur administration d'origine et dans leur administration d'accueil (sauf si la même CAP est compétente dans les deux situations).



Votre participation est essentielle pour faire vivre le dialogue social et permettre à chacun d'être représenté

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

La CCP donne un avis préalable sur des questions d'ordre individuel liées à la situation professionnelle de l'agent contractuel de droit public (les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ne sont pas électeurs à la CCP et ne recevront pas le matériel de vote correspondant).

Les représentants du personnel que vous allez élire siègeront au sein de la commission consultative paritaire.

La CCP est notamment obligatoirement consultée sur :

- le licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai (licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent aux fonctions, pour insuffisance professionnelle et dans l'intérêt du service)
- le non-renouvellement du contrat d'une personne investie d'un mandat syndical
- le recours formulé par l'agent relatif à : l'exercice des fonctions (télétravail, temps partiel), à la formation professionnelle, au compte épargne temps ou à la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- les motifs qui empêchent le reclassement d'un agent contractuel recruté et licencié pour inaptitude physique ou dans l'intérêt du service

La CCP peut siéger en formation disciplinaire pour les sanctions suivantes :

- exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés en contrat à durée déterminée et de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés en contrat à durée indéterminée ;
- licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Exemple : vous présentez une demande de travail à temps partiel qui est refusée par votre employeur. Dans ce cas, vous pouvez contester cette décision et saisir la CCP, afin qu'elle examine votre situation.

Nombre de représentants

Le nombre de représentants est fixé selon l'effectif au 1er janvier 2026.

CCP

8 titulaires

8 suppléants

Qui vote ?

Les agents contractuels de droit public qui bénéficient :

- **d'un CDI**
- **d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois** (et au moins 2 mois d'ancienneté dans ce contrat au 3 décembre 2026)
- **d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois** (et au moins 2 mois d'ancienneté dans ce contrat au 3 décembre 2026)
- **d'un congé parental ou congé rémunéré**
- **d'une mise à disposition d'une collectivité ou d'un organisme** sont électeurs dans la collectivité d'origine

Votez pour être représenté

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le CST du Cdg73 est compétent pour l'ensemble des agents des collectivités et des établissements publics qui comptent moins de 50 agents. Les représentants du personnel que vous allez élire siègeront au sein du CST.

Cette instance de concertation émet des avis sur les questions relatives à l'organisation générale et au fonctionnement des services des collectivités, notamment dans les domaines de compétences suivants :

- Le fonctionnement et l'organisation des services,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire,
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Les décisions relatives au temps de travail et au compte-épargne temps des agents,
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Exemple : Votre collectivité souhaite modifier les règles d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP), par exemple en faisant évoluer les critères ou les montants. Le CST est consulté sur le projet avant sa mise en œuvre.

Nombre de représentants

Le CST du Cdg73 concerne 311 collectivités. Il est composé de :

CST

7 titulaires

7 suppléants

Qui vote ?

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires (en position d'activité ou en congé parental)

Les agents titulaires mis à disposition pour la totalité de leur temps de travail sont électeurs au sein de la collectivité d'accueil

Les agents contractuels de droit public ou privé qui bénéficient d'un CDI, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois (et au moins 2 mois d'ancienneté dans ce même contrat au 3 décembre 2026), d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois (et au moins 2 mois d'ancienneté dans ce contrat au 3 décembre 2026), d'un congé parental ou rémunéré.

Pour faire vivre les instances, votre vote est important

cdg73
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Centre de gestion de la FPT de la Savoie
Parc d'activités Alpespace
113, voie Albert Einstein
73 800 Porte-de-Savoie
04 79 70 22 52

www.cdg73.fr

Ne pas jeter sur la voie publique